



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 17 juin 2019.

**Présents :** M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président ;  
M. Dominique DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS ;  
M. Bruno SCALA, Mme Céline MEERSMAN, M. Luigi CHIANTA, Mme  
Tatiana JEREBKOV, Mme Nathalie GILLET, Echevins ;  
MM. Alain JACOBÉUS, David DEMINNE, Mourad SAHLI, Jean-Marie  
BOURGEOIS, Bruno VANHEMELRYCK, Eric CHARLET, Mmes Dagmår  
CORNET, Cinzia BERTOLIN, Bénédicte MOREAU, MM. Julien CARNOLI,  
Sylvio JUG, Quentyn LARY, Mmes Silvana ZACCAGNINI, Anna GANGI,  
Emilie PIETTE-PLANQUEEL et Zoé STREBELLE, Conseillers communaux ;  
et Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale-Secrétaire.

**Objet : 45. Redevances - Règlement-redevance relatif à la tarification du Centre Communal de  
Vacances - Plaines de jeux**

Le Conseil communal, siégeant publiquement :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment les  
articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1, L1133-2, L3131-1§1 3° et L3132-1;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Centre Communal de Vacances;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes  
de la Région wallonne pour l'année 2020;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière  
d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 27 mai 2019;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 27 mai 2019 et joint en annexe;

Considérant que notre commune organise des plaines de jeux durant les vacances de  
printemps et d'été;

Considérant l'utilité culturelle et sociale manifeste de cette organisation;

Considérant que cette activité obtient, depuis sa création, un vif succès;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de faire participer  
financièrement les parents des enfants participant au Centre Communal de Vacances;

Considérant que la commune de Chapelle-lez-Herlaimont a décidé d'investir dans  
l'organisation générale des plaines de vacances en mettant des infrastructures, des moyens financiers  
et du personnel à la disposition de ce projet, afin d'assurer l'épanouissement des enfants et de leur  
permettre de vivre des vraies vacances;

Considérant la situation financière de la commune;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice  
de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal du 04 juin 2019;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

**Article 1er :** il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une  
redevance fixant la tarification des plaines de jeux communales situées sur le territoire de Chapelle-  
lez-Herlaimont.

**Art 2 :** la redevance est due par les parents ou par la personne responsable de l'enfant.

**Art 3 :** le montant de la redevance est fixé à:

Journée normale	8h00 -> 16h00	2,50€
-----------------	---------------	-------

Garderie	Arrivée entre 7h30 et 08h00	0,50€
	Retour entre 16h10 et 16h30	0,50€
	Retour entre 16h30 et 17h00	1,00€
	Retour entre 17h00 et 17h30	1,50€

Une participation financière supplémentaire sera demandée en cas de participation à une excursion sur base des frais réels engagés par la commune sur production de justificatifs.

**Art 4** : en cas de réclamation, celle-ci doit être introduite, par écrit et par envoi recommandé, à l'attention du Collège communal - place de l'Hôtel de Ville, 16 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont. Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter du 3ème jour ouvrable qui suit la date du paiement.

**Art 5** : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D.

**Art 6** : le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D. et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

**Art 7** : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

La Directrice Générale,

Par le Conseil,

Le Président,

E. ISKENDER.

Pour extrait conforme, le 21 juin 2019

K. DE VOS.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

E. ISKENDER.



K. DE VOS.